

ASSEMBLEE DE CORSE

DELIBERATION N° 97/132 AC DE L'ASSEMBLEE DE CORSE PORTANT ADOPTION DES ORIENTATIONS BUDGETAIRES DE L'AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE POUR 1998

SEANCE DU 22 DECEMBRE 1997

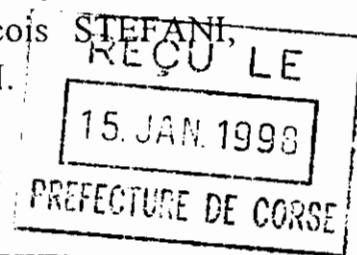
L'An mil neuf cent quatre vingt dix sept, et le vingt deux décembre, l'Assemblée de Corse, régulièrement convoquée s'est réunie au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Nicolas ALFONSI, Vice-Président de l'Assemblée de Corse.

ETAIENT PRESENTS : Mme et MM.

François ALFONSI, Nicolas ALFONSI, Jean-Marc BALESI, Eugène BERTUCCI, Dominique BIANCHI, Dominique BUCCHINI, Pierre-Philippe CECCALDI, Joseph-Antoine CHIARELLI, Jean-Charles COLONNA, Paul COMBETTE, Edouard CUTTOLI, Antoine GAMBINI, Jean JALPI, Jean-Baptiste LANTIERI, Norbert LAREDO, Paul-Antoine LUCIANI, Pierre-Jean LUCIANI, Toussaint LUCIANI, Antoine-Louis LUISI, Emile MOCCHI, Michel MORETTI, François MOSCONI, Paul PERFETTINI, Pierre-Timothée PIERI, Pierre POGGIOLI, Paul-Donat POLI, Paul QUASTANA, Simon-Jean RAFFALLI, Paul SCARBONCHI, Jean-François STEFANI, Jean-Guy TALAMONI, Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI.

ETAIENT ABSENTS ET AVAIENT DONNE POUVOIR :

M. Pascal ARRIGHI à Mme Marie-Jeanne VIDAILLET-PERETTI
M. Vincent AVOGARI DE GENTILI à M. Antoine GAMBINI
M. Pierre-Jean CASTA à M. Pierre-Philippe CECCALDI
M. Sauveur GANDOLFI-SCHEIT à M. Jean JALPI
M. Ours Ange-Pierre GRIMALDI à M. Simon-Jean RAFFALLI
Mme Marie-Paule MANCINI-NERI à M. Eugène BERTUCCI
M. Jules-Paul NATALI à M. Paul-Donat POLI
M. Jean-Paul de ROCCA SERRA à M. Jean-Charles COLONNA
M. Joseph SISTI à M. Pierre POGGIOLI



M. Michel VALENTINI à M. François MOSCONI

ETAIENT ABSENTS : Mme et MM.

Jean-Louis ALBERTINI, Henri ANTONA, Marie-Josée BELLAGAMBA, Jules-Laurent FERRANDI, Jacques FIESCHI, Alexandre GABRIELLI, Félix LUCIANI, Alphonse TAMBURINI, Jean-Marcel VUILLAMIER.

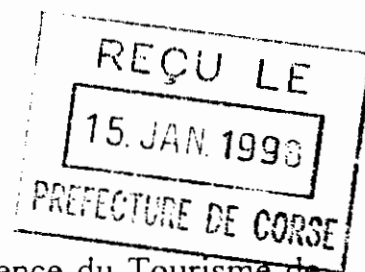
L'ASSEMBLEE DE CORSE

- VU** la loi n° 82/213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,
- VU** la loi n° 83/663 du 22 juillet 1983 complétant la loi n° 83/8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat,
- VU** la loi n° 86/16 du 6 janvier 1986 relative à l'organisation des régions et portant modification des dispositions relatives au fonctionnement des conseils généraux,
- VU** la loi n° 86/972 du 19 août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales,
- VU** la loi n° 91/428 du 13 mai 1991 portant statut de la Collectivité Territoriale de Corse,
- SUR** rapport du Président de l'Agence du Tourisme de la Corse,

APRES EN AVOIR DELIBERE

ARTICLE PREMIER :

ADOpte les Orientations Budgétaires de l'Agence du Tourisme de la Corse pour 1998, telles qu'elles figurent dans le document joint en annexe à la présente délibération.



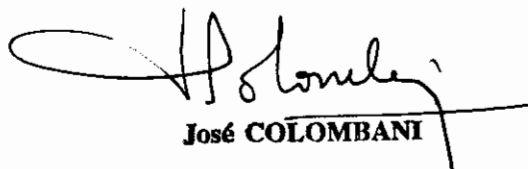
ARTICLE 2 :

La présente délibération qui pourra être diffusée partout où besoin sera, fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la Collectivité Territoriale de Corse.

Ajaccio, le 22 décembre 1997

Le Président de l'Assemblée de Corse,

Pour copie certifiée conforme à l'original,
Pour le Président de l'Assemblée de Corse
et par délégation
L'Administrateur Général des Assemblées


José COLOMBANI



Dr Jean-Paul de ROCCA SERRA



ORIENTATIONS BUDGETAIRES 1998

REÇU LE
15. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	4.785.376 F	38.148.624 F
42.934.000 F		

CREDITS CONTRACTUALISES :

AP	
CP	5.600.000 F

Les premiers éléments d'appréciation de la saison touristique 1997, font apparaître une reprise de l'activité touristique. Celle-ci est toutefois inégale selon les modes d'hébergement. Cette amélioration encourageante de la situation ne doit pas dissimuler les obstacles qui demeurent tels que l'évolution du mode de consommation, la concurrence accrue de nouveaux marchés, l'insuffisante structuration de l'offre, la cherté des transports.

Aussi, l'Agence du Tourisme de la Corse doit poursuivre les efforts qu'elle consent depuis le début de la crise pour améliorer la compétitivité du tourisme corse et sa promotion.

L'action de l'Agence, comme les années précédentes va s'articuler autour de deux axes ; d'une part, l'amélioration et diversification de l'offre, d'autre part, la réorientation de l'activité promotionnelle. Elle sera confortée, au cours de l'exercice, par la réalisation de certaines actions du Programme Concerté d'Actions Touristiques.

Pour mettre en oeuvre ce programme de mise en valeur de l'activité touristique, le projet d'orientations budgétaires de l'Agence du Tourisme s'établit à 42.934 000 F dont 4 785 376 F pour la section d'investissement et 38 148 624 F pour la section de fonctionnement.

Concernant les opérations d'amélioration de l'offre touristique qui relèvent pour l'essentiel du Contrat de Plan et du Document Unique de Programmation, l'intervention de l'Agence du Tourisme concernera les domaines suivants :

- * l'observation économique du tourisme par le biais des travaux de l'Observatoire du Tourisme de la Corse, sous maîtrise d'ouvrage de l'A.T.C.,
- * la modernisation des hébergements touristiques (hôtels, résidences de tourisme, campings...),
- * l'organisation et la gestion de l'action touristique (contrats de stations, de pays, de grand site),
- * le développement du tourisme en milieu rural (gîtes ruraux, tourisme vert),

- * la diversification de la production touristique (création et commercialisation de produits, circuits et itinéraires),
 - * l'accueil et l'information touristiques.
- Le P.C.A.T. viendra compléter ce dispositif.

Concernant l'action promotionnelle dotée de 20.600 MF pour l'année à venir, cette dernière se caractérise par des efforts significatifs en direction des marchés prioritaires et la recherche d'un équilibre accru entre les actions destinées au grand public et celles ciblant le secteur professionnel.

Le budget de promotion est affecté, par ordre de priorité, aux vecteurs de promotion suivants :

- * achats d'espaces (52 %),
- * salons et bourses touristiques (19 %),
- * éditions (17 %),
- * accueils (7 %),
- * opérations de relations publiques (5 %).

Les marchés, quant à eux, bénéficient de moyens proportionnels à leur importance, en terme d'émission de clientèle, de dépenses et des potentialités de la consommation touristique. Ainsi, le marché national est doté pour 1997 de 7,545 MF.

Les marchés étrangers, quant à eux, disposent d'un budget total de 10,740 MF pour 1997, réparti comme suit :

- * 65 % des crédits consacrés aux marchés prioritaires (Allemagne, Italie, Grande-Bretagne),
- * 23 % des crédits consacrés aux marchés secondaires (Benelux, Scandinavie, Suisse),
- * 12 % des crédits consacrés aux marchés d'avenir (Canada, USA, Pays de l'Est, Espagne).

Enfin, pour que l'institution puisse s'acquitter dans les meilleures conditions des missions qui lui incombent, son budget de fonctionnement est arrêté à 10,804 MF pour 1998. Ce montant correspond précisément à la couverture des dépenses de personnel, ainsi qu'aux frais inhérents aux dépenses courantes de la structure.

Telles sont les lignes de la stratégie de l'Agence pour 1998, et les moyens financiers nécessaires à sa réalisation.

Opérations	Investissement CP	Fonctionnement CP
1) Observation du Tourisme	300.000	
2) Aide aux hébergements touristiques	PM	
3) Développement du tourisme en milieu rural	400.000	
4) Organisation, gestion de l'espace touristique	970.376	1.429.624
5) Création de produits touristiques	200.000	
6) Aménagement de circuits et itinéraires touristiques	P.M	
7) Accueil-Information	200.000	
8) Aides aux OT/SI	100.000	2.000.000
9) Congrès et animations à caractère régional		500.000
10) Diversification de la production touristique : promotion-commercialisation		200.000
12) Palais des Congrès	P.M	
13) Programme Concerté d'Actions Touristiques	2.615.000	2.615.000
14) Promotion		20 600 000
15) Fonctionnement de l'A.T.C.		10 804 000
Total	4.785.376	38.148.624
Total Général	42.934.000	

OBSERVATOIRE DU TOURISME

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	300.000 F	

CREDITS CONTRACTUALISES

(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	300.000 F

Depuis 1994, à l'instar d'autres régions françaises, la Corse a mis en place un outil d'observation de l'économie touristique : l'observatoire du tourisme de la Corse.

Cet instrument d'observation a pour objet :

- l'évaluation quantitative et qualitative de l'offre insulaire.
- une connaissance de la fréquentation touristique en termes de flux, de conjoncture, d'hébergements (clientèle, marchés, consommations).
- la mesure de l'impact économique du tourisme
- la diffusion de l'information recueillie aux différents institutionnels ou professionnels

Le Comité de pilotage de l'Observatoire élabore les programmes d'étude et assure le suivi des travaux, l'Agence du Tourisme étant le maître d'ouvrage de l'opération.

Il convient de rappeler qu'au cours de l'année 1997, l'Observatoire du Tourisme de la Corse a engagé pour un coût total de 1.429.500 F, les études suivantes (Réactualisation de l'étude lourde de fréquentation, Analyse de l'offre, Développement des tableaux de bord, Analyse de l'impact économique du Tourisme).

Pour 1998, il convient d'inscrire 300 000 F en crédits de paiement qui permettront de poursuivre les études conjoncturelles et prévisionnelles concernant la mesure de la fréquentation touristique et de l'offre.

<p>Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 300.000 F en crédits de paiement au chapitre 909. Art. 1320.</p>

AIDES AUX HEBERGEMENTS TOURISTIQUES
--

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	PM	

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	PM

Afin d'accroître, en 1998, la compétitivité et la diversification de l'offre touristique insulaire, la Collectivité Territoriale poursuivra avec l'Etat et l'Union Européenne les efforts déjà entrepris au titre de la précédente programmation budgétaire (CPER 89/93) en faveur de l'adaptation des hébergements locaux (à l'exclusion de toute opération d'entretien courant).

Le nouveau dispositif d'aides établi, selon les orientations définies par le Contrat de Plan Etat-CTC 1994/1998 concerne :

1) l'hôtellerie familiale : qu'il s'agisse de modernisation, de restructuration ou d'extension pour des hôtels non classés, classés tourisme et des résidences de tourisme 1,2,3,4 ou 5 étoiles, (le montant de l'aide sera calculé en fonction du classement définitif de l'établissement à l'issue des travaux).

Nombre de dossiers en cours : 15

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 15

2) l'hébergement de plein air : le dispositif d'aides concerne uniquement la modernisation par la mise aux normes de classement et une meilleure intégration dans les sites. Sont exclues les aides en faveur de la création ou de l'extension. Sera privilégiée l'utilisation des matériaux locaux (pierre, bois...). Ces aides pourront être attribuées aux particuliers aux entreprises

privées propriétaires ou exploitant un établissement de plein air défini par l'arrêté du 11 Janvier 1993.

Nombre de dossiers en cours : 7

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 8

3) l'hôtellerie de caractère : les aides sont destinées à des projets de création d'établissements dans des bâtis anciens de caractère situés prioritairement dans l'intérieur dont l'intérêt patrimonial et architectural sera indiscutable.

Nombre de dossiers en cours : 0

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 0

Ces aides pourront être attribuées à des particuliers ou à des entreprises.

Les crédits disponibles étant suffisants, il convient de ne pas inscrire de crédits nouveaux pour l'année 1998.

DEVELOPPEMENT DU TOURISME EN MILIEU RURAL
--

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	400.000 F	

CREDITS CONTRACTUALISES
 (ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	400.000 F

Afin de permettre le développement et le maintien d'une activité touristique dans l'intérieur, la Collectivité Territoriale en relation avec l'Etat, reconduira et accentuera les efforts en faveur de la diversification de l'offre en zone rurale. C'est ainsi que seront maintenues les aides directes aux gîtes ruraux, gîtes d'étape, auberges rurales, refuges de montagne et tourisme vert.

Gîtes ruraux/Gîtes d'étape : cette action vise à accroître le potentiel d'hébergement touristique, tout en contribuant à l'amélioration de l'habitat ancien. La priorité sera donnée aux opérations groupées et coordonnées sur un territoire homogène, portant sur la rénovation ou l'amélioration architecturale des bâtiments existants (plus de 10 ans).

Nombre de dossiers en cours : 3 (dont 2 opérations groupées de gîtes ruraux et 1 opération de gîte d'étape)

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 5 Soit 1 gîte d'étape et 4 opérations groupées de gîtes ruraux représentant 58 gîtes et 325 lits.

Auberges rurales : cette action s'adresse en priorité aux établissements valorisant l'architecture, le savoir faire et les produits locaux. Les projets concerneraient prioritairement l'aménagement du bâti ancien ou la création avec des matériaux traditionnels. L'établissement aidé devra être classé dans la catégorie des hôtels de tourisme, et adhérer à une charte de qualité.

Nombre de dossiers en cours : 4

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 1

Refuges de montagne : cette action vise à moderniser ou reconstruire des refuges obsolètes, à partir d'un programme quinquennal d'intervention élaboré en étroite concertation avec le PNRC et les collectivités locales concernées.

Nombre de dossiers en cours : 0

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 6

Tourisme vert : des investissements à finalité touristique pourront être réalisés par des agriculteurs, afin d'apporter un revenu complémentaire à l'exploitation.

Ces investissements concernent respectivement la création :

- des chambres d'hôtes
- des tables d'hôtes
- des campings à la ferme
- des haltes équestres
- des gîtes d'enfants
- des fermes auberges

Pour les fermes auberges, l'aide apportée vise à soutenir les fermes auberges existantes n'ayant pas bénéficié d'aides à la création au titre du CPER 1989/1993.

Les opérations aidées devraient adhérer à des chartes et seront étroitement contrôlées par des organismes chargés de leur labellisation. Elles ne devront pas remettre en cause le statut même de l'agriculteur pour créer des conditions anormales de concurrence vis à vis des professionnels du tourisme.

Nombre de dossiers en cours d'instruction : 0

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 23

Aussi, il convient d'inscrire un crédit de 400.000 F en crédits de paiement.

<p>Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 400.000 F en crédits de paiement au chapitre 909 Art. 1307</p>

ORGANISATION ET
GESTION DE L'ESPACE
TOURISTIQUE
INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	970.376 F	

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	970.376 F

La Collectivité Territoriale poursuivra en 1998, les interventions en faveur d'une meilleure organisation de l'espace par la mise en oeuvre d'une politique contractuelle d'aménagements touristiques avec des communes ou groupements de communes du littoral ou de l'intérieur. C'est ainsi, qu'en relation avec l'Etat, des contrats de nature diverse ont été signés avec les partenaires de la Collectivité. Il s'agit :

Des contrats de station touristique littorale ou de l'intérieur.

Une station touristique littorale ou de l'intérieur est une unité urbaine structurée, située près de ports, aéroports, axes routiers. Elle est dotée d'équipements d'accueil, de services et de loisirs. Ces stations doivent afficher des objectifs cohérents de produits de capacités d'hébergement et d'équipements ainsi qu'une volonté de coopération intercommunale ou micro-régionale.

Le montant du contrat est fixé à 9 MF répartis sur 3 ans. L'Etat et la Collectivité subventionnent à parts égales 6 MF, soit 3 MF chacun.

Nombre de contrats retenus: 4
 dont 2 contrats de station littorale (Ajaccio/Ghisonaccia)
 2 contrats de station de l'intérieur (Corte/Sartène)

Des contrats de pays côtier et pays d'accueil

Les pays côtiers ou d'accueil sont des ensembles de communes du littoral ou de l'intérieur, à dominante rurale. Cette action contractualisée vise à organiser, de façon homogène, leur développement touristique.

Le montant du contrat est fixé à 6 MF répartis sur 3 ans. L'Etat et la Collectivité subventionnent à parts égales 4 MF, soit 2 MF chacun.

Nombre de contrats retenus : 2
 dont 1 contrat de pays d'accueil (District de l'Alta Rocca)
 1 contrats de pays côtier (Communauté de Communes du Fiumorbu)

Des contrats de station de grand site touristique

Une station de grand site touristique est une commune ou un ensemble de communes dotées de sites réputés et d'une qualité exceptionnelle sur le plan naturel, paysager ou architectural, soumise à forte fréquentation touristique de passage.

Cette action contractualisée vise à l'amélioration de l'accueil, la gestion et la maîtrise de la fréquentation ainsi qu'à une réhabilitation éventuelle du site.

Le montant du contrat est fixé à 12 MF sur 3 ans. L'Etat, la Collectivité et l'Union Européenne subventionnent à parts égales 9 MF, soit 3 MF chacun.

Nombre de contrat retenu : 1 (Ota)

Répartition financière de chaque contrat

Le Comité Régional des Aides du 22 Février 1996, ainsi que le Comité de Programmation du DOCUP du 3 Avril 1996, ont adopté, pour chaque candidature, le plan de financement suivant:

LES CANDIDATURES RETENUES

Participation Financière en MF Candidatures	ETAT	C.T.C.	DOCUP	MO	TOTAL
			Renouvellements		
BALAGNE	1	0	1	1	3
BASTIA	2	0	2	2	6
CAP CORSE	1	0	1	1	3
			Nouveaux contrats		
AJACCIO	2	2	2	3	9
GHISONACCIA	1	1	1,5	1,75	5,25
OTA/PORTO	2	2	2	2	8
CORTE	2	2	2	3	9
ALTA ROCCA	1	2	1	2	6
FIUMORBU	1	1	1,5	1,75	5,25
SARTENE	1	2	1	2	6
TOTAL	14	12	15	19,5	60,5

Aussi, il convient d'inscrire un crédit de 970.376 F en crédits de paiement.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 970.376 F
en crédits de paiement au chapitre 909
Art. 1304

AIDE A LA CREATION DE PRODUITS TOURISTIQUES
--

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	200.000 F	

CREDITS CONTRACTUALISES

(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	200.000 F

Il s'agit de favoriser, à travers cette action, la création de produits organisés à l'échelle régionale ou micro-régionale autour d'activités, tant de pleine nature, sportives (randonnées nautiques, équestres, pédestres, VTT, etc...) que culturelles.

L'objectif est de disposer à terme, sur la durée du Plan, d'une offre touristique à forte image, susceptible d'attirer en Corse une clientèle active insuffisamment représentée à ce jour et que les potentialités de l'île devraient retenir.

L'aide sera mise en place au bénéfice d'associations, de GIE, d'entreprises et de groupement de communes. Elle portera sur les études produit ainsi que sur les équipements qui peuvent s'avérer nécessaires à la constitution de ces produits.

Les projets devront nécessairement intégrer la démarche commerciale envisagée pour les produits en cause.

Nombre de dossiers en cours : 7 Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 5

Il convient d'inscrire un crédit de 200.000 F en crédits de paiement.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 200.000 F
en crédits de paiement au chapitre 909 Art.13063

AMENAGEMENT DE CIRCUITS TOURISTIQUES

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	P.M	

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	P.M

La diversification de la production touristique ainsi que la diffusion du tourisme sur l'ensemble de l'Ile, doit se traduire par le développement de circuits et itinéraires conçus autour des thèmes nature, sport et culture.

Aussi l'Etat et la Collectivité Territoriale se sont associés pour encourager des actions visant à :

- la réalisation d'itinéraires de randonnée pédestres-équestres (action inscrite par ailleurs au titre du Programme LEADER II)
- l'aménagement de sites et la réalisation d'itinéraires de sport de pleine nature
- la création d'itinéraires à thèmes, à partir du patrimoine rural, naturel et culturel (action inscrite par ailleurs au titre du Programme INTERREG II)

Le taux de subvention est fixé à 30 % d'une dépense plafonnée à 400.000 F.

Nombre de dossiers en cours : 6

Nombre de dossiers individualisés en 1997 :5

Les crédits disponibles étant suffisants pour individualiser les dossiers en cours, il convient de ne pas inscrire de crédits supplémentaires pour 1998.

ACCUEIL ET INFORMATION

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	200.000 F	

CREDITS CONTRACTUALISES

(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	200.000 F

Afin d'améliorer l'accueil et l'information touristique aux différents points d'accès, la Collectivité Territoriale et l'Etat mettront en oeuvre un programme pluriannuel en partenariat avec les deux Chambres de Commerce et d'Industrie et la Fédération Régionale des OT/SI (FROTSI).

Ce programme portera sur l'aménagement des points d'accueil permanents et sur l'installation de bornes interactives dans les ports, les aéroports et les OT/SI.

Le taux de subvention est fixé à 30 % d'une dépense plafonnée à 500.000 F.

Nombre de dossiers en cours : 5

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 3

Aussi, il convient d'inscrire un crédit de 200.000 F en crédits de paiement.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 200.000 F au chapitre 909 Art. 13080
--

AIDE AUX OT/SI

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	100.000 F	

CREDITS CONTRACTUALISES

(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	

La Collectivité Territoriale, à travers l'action de l'Agence du Tourisme, peut, compte tenu des nouveaux critères de classement résultant des dispositions de l'arrêté du 3 Octobre 1991, aider la majeure partie des offices de tourisme à remplir les conditions matérielles d'accès aux nouvelles normes réglementaires.

L'aide de la Collectivité prendra donc en compte les dépenses d'investissement relatives aux acquisitions de matériel énumérées par l'arrêté précité et aux éditions locales.

Le taux de subvention est fixé à 50 % de la dépense, la subvention ne pouvant excéder 100.000 F.

Nombre d'offices de tourisme et syndicats d'initiative subventionnés en 1997 : 6

Il convient d'inscrire un crédit de 100.000 F en crédits de paiement.

<p>Aussi, il vous est proposé d'inscrire à ce titre 100.000 F en crédits de paiement au chapitre 909 Art. 13050</p>

OFFICES DE TOURISME ET
SYNDICATS D'INITIATIVE

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
		2.000.000 F

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	

Une aide en fonctionnement est attribuée aux OT/SI de Corse depuis 1985. Les OT/SI ont pour mission principale d'assurer l'accueil et l'information touristique.

Une véritable politique touristique ne peut être conçue sans intégrer le volet "accueil" et sans que les organismes, ayant en charge cette mission, ne puissent assurer leur rôle d'intermédiaire entre touristes et professionnels.

A la suite de la Collectivité Territoriale et pour le compte de celle-ci, l'Agence du Tourisme de la Corse aidera les OT/SI, tout en rappelant que leurs interlocuteurs privilégiés resteront les communes et les professionnels.

Nombre d'offices de tourisme et syndicats d'initiative subventionnés en 1997 : 28

Aussi, il convient d'inscrire un crédit de 2.000.000 F en crédits de paiement.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre en crédits de paiement
2.000.000 F au chapitre 963
article 657.1

<p>CONGRES ET ANIMATION A CARACTERE REGIONAL</p>
--

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
		500.000

CREDITS CONTRACTUALISES

(ETAT c/ou C.E.E.)

AP	
CP	

Le Marché des Congrès en France est en constant développement et la Corse n'est pas restée à l'écart de ce type d'activité lié étroitement au tourisme.

En raison de la dimension de ses structures d'accueil, elle s'est positionnée sur les congrès de taille moyenne qui peuvent plus facilement se dérouler dans des destinations non traditionnelles.

L'Agence du Tourisme poursuivra l'action engagée par la Collectivité Territoriale depuis plusieurs années, en aidant les organismes responsables de la tenue de ces congrès ou de manifestations à caractère régional.

Nombre de dossiers en cours : 7

Nombre de congrès subventionnés en 1997 : 13 Nombre de congressistes en 1997 : 3200

<p>Il vous est proposé d'inscrire à ce titre en crédits de paiement 500.000 F au chapitre 963 Art. 657.2</p>
--

DIVERSIFICATION DE LA PRODUCTION
TOURISTIQUE
PROMOTION - COMMERCIALISATION

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
		200.000 F

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	200.000 F

Afin de compléter les opérations consistant à élaborer des produits touristiques, la Collectivité Territoriale de Corse, en relation avec l'Etat, attribue une aide en faveur de la commercialisation de produits touristiques générateurs de plus value à tous les niveaux.

Cette aide s'adresse prioritairement à des produits à thème culturel, de découverte, sportif, de congrès. L'aide prend la forme d'une subvention fixée à 50% d'une dépense plafonnée à 400.000 F.

Nombre de dossiers en cours : 12

Nombre de dossiers individualisés en 1997 : 8

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre en crédits de paiement
200.000 F au chapitre 963
Art. 657.3

ORGANISATION ET
GESTION DE L'ESPACE
TOURISTIQUE
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
		1.429.624 F

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	1.429.624 F

La Collectivité Territoriale poursuivra en 1998, les interventions en faveur d'une meilleure organisation de l'espace par la mise en oeuvre d'une politique contractuelle d'aménagements touristiques avec des communes ou groupements de communes du littoral ou de l'intérieur. C'est ainsi, qu'en relation avec l'Etat, des contrats de nature diverse ont été signés avec les partenaires de la Collectivité. Il s'agit :

Des contrats de station touristique littorale ou de l'intérieur.

Une station touristique littorale ou de l'intérieur est une unité urbaine structurée, située près de ports, aéroports, axes routiers. Elle est dotée d'équipements d'accueil, de services et de loisirs. Ces stations doivent afficher des objectifs cohérents de produits de capacités d'hébergement et d'équipements ainsi qu'une volonté de coopération intercommunale ou micro-régionale.

Le montant du contrat est fixé à 9 MF répartis sur 3 ans. L'Etat et la Collectivité subventionnent à parts égales 6 MF, soit 3 MF chacun.

Nombre de contrats retenus: 4

dont 2 contrats de station littorale (Ajaccio/Ghisonaccia)

2 contrats de station de l'intérieur (Corte/Sartène)

Des contrats de pays côtier et pays d'accueil

Les pays côtiers ou d'accueil sont des ensembles de communes du littoral ou de l'intérieur, à dominante rurale. Cette action contractualisée vise à organiser, de façon homogène, leur développement touristique.

Le montant du contrat est fixé à 6 MF répartis sur 3 ans. L'Etat et la Collectivité subventionnent à parts égales 4 MF, soit 2 MF chacun.

Nombre de contrats retenus : 2

dont 1 contrat de pays d'accueil (District de l'Alta Rocca)

1 contrats de pays côtier (Communauté de Communes du Fiumorbu)

Des contrats de station de grand site touristique

Une station de grand site touristique est une commune ou un ensemble de communes dotées de sites réputés et d'une qualité exceptionnelle sur le plan naturel, paysager ou architectural, soumise à forte fréquentation touristique de passage.

Cette action contractualisée vise à l'amélioration de l'accueil, la gestion et la maîtrise de la fréquentation ainsi qu'à une réhabilitation éventuelle du site.

Le montant du contrat est fixé à 12 MF sur 3 ans. L'Etat, la Collectivité et l'Union Européenne subventionnent à parts égales 9 MF, soit 3 MF chacun.

Nombre de contrat retenu : 1 (Ota)

Répartition financière de chaque contrat

Le Comité Régional des Aides du 22 Février 1996, ainsi que le Comité de Programmation du DOCUP du 3 Avril 1996, ont adopté, pour chaque candidature, le plan de financement suivant:

LES CANDIDATURES RETENUES

Participation Financière en MF Candidatures	ETAT	C.T.C.	DOCUP	MO	TOTAL
			Renouvellements		
BALAGNE	1	0	1	1	3
BASTIA	2	0	2	2	6
CAP CORSE	1	0	1	1	3
			Nouveaux contrats		
AJACCIO	2	2	2	3	9
GHISONACCIA	1	1	1,5	1,75	5,25
OTA/PORTO	2	2	2	2	8
CORTE	2	2	2	3	9
ALTA ROCCA	1	2	1	2	6
FIUMORBU	1	1	1,5	1,75	5,25
SARTENE	1	2	1	2	6
TOTAL	14	12	15	19,5	60,5

Aussi, il convient d'inscrire un crédit de 1.429.624 F en crédits de paiement.

<p>Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 1.429.624 F en crédits de paiement au chapitre 963 Art. 657.4</p>
--

PALAIS DES CONGRES D'AJACCIO

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
PM	PM	

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	PM

Dans le cadre du DOCUP, sous la rubrique "développement de l'activité des congrès et des séminaires" (sous-mesure 4.2.2), la Collectivité Territoriale a été sollicitée pour le financement du Palais des Congrès d'Ajaccio, dont le coût total s'élèverait à 49 MF. Or, il convient de préciser que le coût initial de cette opération avait été estimé à 45 MF.

A partir de ce coût initial, la Collectivité Territoriale de Corse avait envisagé l'éventualité d'une participation financière à hauteur de 7 MF ; le délai de réalisation de ce programme étant de 3 ans à compter de 1995.

Compte tenu de l'état d'avancement de ce dossier, l'inscription des crédits au Budget Primitif 1997(2.000.000 F) est donc suffisante et par conséquent, une inscription de crédit de paiement supplémentaire pour l'exercice 1998 n'est pas nécessaire.

PROGRAMME CONCERTÉ D' ACTIONS
TOURISTIQUES
INVESTISSEMENT

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	1.725.900 F	

CREDITS CONTRACTUALISES
(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	1.500.000 F

Par délibération n° 97/11 A/C en date du 21 Février 1997, l'Assemblée de Corse a approuvé le Programme Concerté d'Actions Touristiques, pour un coût total de 47,60 MF, réparti sur 3 exercices budgétaires représentant MF pour la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour l'exercice 1998, les crédits d'investissement correspondant à la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse, s'élèveront à 1.725.900 F dont:

- 1.500.000 F de crédits redéployés du Contrat de Plan concernant les articles 2.3 (extension, modernisation, restructuration des hébergements touristiques, pour un montant de 800.000 F) et 2.4 (développement du tourisme en milieu rural, pour un montant de 700.000 F),
- 225.900 F de crédits non contractualisés.

Ces crédits permettront d'engager les actions 4,15,16 du P.C.A.T, à savoir: -action 4: contrat de développement des entreprises hôtelières,

- action 15: réalisation d'aménagements légers pour la gestion de site,
- action 16: mise en oeuvre ou prolongation de contrats territoriaux.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 1.725.900 F
en crédits de paiement au chapitre 909
Art. 1309

PROGRAMME CONCERTÉ D' ACTIONS TOURISTIQUES ETUDES

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
	889.100 F	

CREDITS CONTRACTUALISES

(ETAT et/ou C.E.E.)

AP	
CP	400.000 F

Par délibération n° 97/11 A/C en date du 21 Février 1997, l'Assemblée de Corse a approuvé le Programme Concerté d'Actions Touristiques, pour un coût total de 47,60 MF, réparti sur 3 exercices budgétaires représentant 15,7 MF pour la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour l'exercice 1998, les crédits d'études correspondant à la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse, s'élèveront à 889.100 F dont:

- 400.000 F de crédits redéployé du Contrat de Plan, article 2.6.1

(étude de produits touristiques),

- 489.100 F de crédits non contractualisés.

Ces crédits seront consacrés à la mise en oeuvre des actions 3,7,12,14,17 du Programme:

- action 3: audit des structures hôtelières adhérent à la charte de développement,
- action 7: étude produit et action commerciale sur 3 marchés (Benelux, Suisse, comité d'entreprise France),
- action 12: diagnostic-action/formation emploi dans le secteur de l'accueil,
- action 14: plan de gestion de site,
- action 17: étude sur l'organisation et la mise en marché de produits d'appel ciblés « hors-saison ».

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 889.100 F en crédits de paiement au chapitre 909 Art. 1324
--

PROGRAMME CONCERTÉ D' ACTIONS
TOURISTIQUES
FONCTIONNEMENT

INVESTISSEMENT		FONCTIONNEMENT
AP	CP	CP
		2.615.000 F

CREDITS CONTRACTUALISES

(ETAT et/ou C.E.E.)

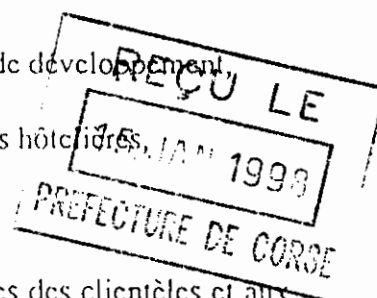
AP	
CP	

Par délibération n° 97/11 A/C en date du 21 Février 1997, l'Assemblée de Corse a approuvé le Programme Concerté d'Actions Touristiques, pour un coût total de 47,60 MF, réparti sur 3 exercices budgétaires représentant 15,7 MF pour la Collectivité Territoriale de Corse.

Pour l'exercice 1998, les crédits de fonctionnement correspondant à la participation financière de la Collectivité Territoriale de Corse, s'élèveront à 2.615.000 F.

Ces crédits seront consacrés à la mise en oeuvre des actions 1,2,6,9,13,18,19,20 du Programme:

- action 1: assistance à la finalisation et à la mise en oeuvre de la charte de développement,
- action 2: renforcement des moyens en soutien technique aux entreprises hôtelières,
- action 6: aide à la mise en marché des entreprises hôtelières,
- action 9: aide à la mise en place de produits correspondant aux attentes des clientèles et aux besoins de la destination ,



- action 13: programme spécifique de formation,
- action 18: communication « produit », institutionnels/professionnels, par bassin d'accueil,
- action 19: soutien à la mise en marché de forfaits en dehors de la haute saison,
- action 20: opérations exceptionnelles.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 2.615.000 F
en crédits de paiement au chapitre 963
Art. 657.4.

PROMOTION FRANCE

FONCTIONNEMENT

CP

6 560 000 F

Depuis 1994, le dispositif mis en oeuvre par l'A.T.C. sur le marché national vise prioritairement la valorisation de l'image de la Corse et le soutien à la commercialisation directe de l'offre insulaire, en partenariat avec les principales institutions et catégories socio-professionnelles concernées.

Dans cette optique, les efforts de l'Agence ont ciblé, dès les origines de son action, les prescripteurs potentiels que sont les médias et les agences de voyages.

Les signes prometteurs d'une reprise ne doivent pas occulter les tendances « lourdes » de la fréquentation : évolution du comportement vacancier et persistance de l'hébergement non marchand (résidences secondaires ou résidences de parents et d'amis).

Face à une telle situation, il importe à la fois de mieux cibler et de renforcer l'action de l'A.T.C. sur un marché qui représente 60 % de la fréquentation touristique de notre île.

Il convient de consacrer 6,560 MF au marché national (6,35 MF affectés en 1997).

L'affectation des crédits se fera comme suit :

- * Foires et salons : 1 645 000 F pour 20 manifestations (1 550 000 F en 1997 pour 21 salons),
- * Campagnes de communication/Publicité Achat d'espaces : 4 MF (2 MF en 1997),
- * Accueils presse : 0,5 MF (0,5 MF en 1997),
- * Accueils de professionnels : 0,215 MF (0,15 MF en 1997),
- * Fonds de réserve : 0,2 MF (0,15 MF en 1997).

La stratégie mise en oeuvre devra permettre à la fois de conforter nos acquis (fidélisation), de développer de nouvelles niches de clientèles et de lancer des produits pilotes (tourisme vert, nautique, loisirs actifs).

**Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 6 560 000 F
en crédits de paiement
au chapitre 940.1**

PROMOTION ETRANGER

FONCTIONNEMENT

CP

10 740 000 F

Sur les marchés étrangers qui représentent 40 % de la fréquentation touristique de la Corse, l'A.T.C. comme sur le marché national, concentrera ses efforts sur les priorités suivantes :

- * Amélioration de l'image,
- * Sensibilisation des réseaux de vente.

Dans la continuité de l'action entreprise, la stratégie de l'Agence s'appuiera :

- * D'une part, sur un partenariat plus étroit, tant avec le réseau Maison De La France, qu'avec le monde professionnel (Tour-Opérateurs et transporteurs),
- * D'autre part, sur des opérations beaucoup plus importantes dans le domaine de l'aide à la commercialisation (stimulation des ventes).

Le plan d'actions de l'A.T.C. s'articulera comme l'année précédente, autour d'une classification des marchés intégrant notamment les critères ci-après :

- poids démographique et taux de départ,
- importance en terme de fréquentation,
- durée des séjours et montant des dépenses,
- goûts et motivations,
- transports.

Ce faisceau de critères permet de distinguer trois groupes de marchés, à savoir : les marchés prioritaires, les marchés secondaires et les marchés d'avenir, sur lesquels l'A.T.C. entend mettre en oeuvre toute la gamme des moyens de communication traditionnels, en accordant une place particulière aux relations avec les médias et au marketing direct.

Considérant ce qui précède, il convient d'affecter au secteur de la promotion étranger un budget de 10,740 MF (10,753 MF en 1997).

Ce budget sera réparti comme suit :

* Marchés prioritaires :	
- Allemagne :	2,78
- Italie :	2,20
- Grande-Bretagne :	1,85
* Marchés secondaires :	
- Benelux :	1,23
- Scandinavie :	0,72
- Suisse :	0,36
* Marchés d'avenir :	
- Canada :	0,34
- U.S.A. :	0,20
- Tchéquie	}
- Slovaquie	}
- Hongrie	}
- Autriche	} 0,49
- Pologne	}
- Slovénie	}
- Espagne	0,27
* Fonds de réserve :	0,30

**Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 10 740 000 F
en crédits de paiement
au chapitre 940.2**

EDITIONS

FONCTIONNEMENT

CP

3 000 000 F

Pour 1998, l'Agence du Tourisme de la Corse reconduira les éditions réalisées au cours de l'année précédente. La recdition des divers documents et brochures permettra d'une part, de répondre aux besoins d'informations thématiques (produits) ou spécialisées (manuels de ventes), et d'autre part, de disposer d'outils de communication pour la stimulation des ventes dans les agences de voyages ou à l'occasion d'opérations promotionnelles (PM 3 MF en 1997).

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 3 000 000 F
en crédits de paiement
au chapitre 940.3

ETUDES – SEMINAIRES– PRESTATIONS

FONCTIONNEMENT

CP

300 000 F

La diversité et la complexité des mécanismes relatifs à la production et/ou à la mise en marché de produits ou services touristiques; la multiplicité des acteurs institutionnels ou professionnels susceptibles d'être impliqués dans ces processus constitue parfois des handicaps rédhibitoires pour les porteurs de projets et un frein certain au développement d'initiatives dans ces domaines.

Consciente de ces difficultés et soucieuse de répondre aux attentes exprimées par les socioprofessionnels, l'Agence du Tourisme de la Corse a créé une mission d'assistance et de conseil à la création et à la commercialisation de produits afin d'informer et d'apporter à ces derniers l'aide technique nécessaire.

Un programme d'actions spécifiques sera mis en oeuvre en 1998 et portera en priorité sur :

– L'organisation de sessions de formation/information spécifiquement adaptées.

**Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 300 000 F
en crédits de paiement
au chapitre 940.3
sous le libellé « Etudes–Séminaires–Prestations »**

AGENCE DU TOURISME DE LA CORSE
DOTATION ANNUELLE DE FONCTIONNEMENT

FONCTIONNEMENT

CP

10 804 000 F

La dotation de fonctionnement de l'Agence du Tourisme atteindra pour l'exercice 1998 10 804 000 F (10 754 000 F en 1997).

- * 4 241 000 F pour le personnel permanent (27 salariés dont 21 pour le service promotion et 4 pour le service des aides à l'industrie touristique, 2 pour l'Observatoire du Tourisme de la Corse) ainsi que pour le personnel temporaire.
- * 3 863 000 F pour les charges sociales, taxes diverses,
- * 2 700 000 F pour l'Administration Générale.

Il vous est proposé d'inscrire à ce titre 10 804 000 F
en crédits de paiement
au chapitre 963.5

REÇU LE
15. JAN. 1998
PREFECTURE DE CORSE